



TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

PROCÈS-VERBAUX



Séances des 2, 8, 10, 11, 14, 15, 16 juin, 21, 27, 28 octobre, 2, 4, 11, 18 novembre 2004

Consultations particulières, auditions publiques et étude détaillée du projet de loi n° 55,
Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec
et d'autres dispositions législatives
(La Commission n'a pas complété l'étude de ce projet de loi)

TABLE DES MATIÈRES

1	PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 2 JUIN 2004.....
2	ORGANISATION DES TRAVAUX.....
2	REMARQUES PRÉLIMINAIRES.....
2	AUDITIONS.....
2	Fédération motocycliste du Québec.....
2	Comité d'action politique motocycliste.....
4	DEUXIÈME SÉANCE, LE MARDI 8 JUIN 2004.....
5	ORGANISATION DES TRAVAUX.....
5	REMARQUES PRÉLIMINAIRES.....
5	ÉTUDE DÉTAILLÉE.....
6	REMARQUES PRÉLIMINAIRES (suite).....
6	REMARQUES PRÉLIMINAIRES (suite).....
6	MOTIONS PRÉLIMINAIRES.....
7	MOTIONS PRÉLIMINAIRES (suite).....
11	TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 10 JUIN 2004.....
11	ORGANISATION DES TRAVAUX.....
12	MOTIONS PRÉLIMINAIRES (suite).....
13	MOTIONS PRÉLIMINAIRES (suite).....
15	MOTIONS PRÉLIMINAIRES (suite).....

QUATRIÈME SÉANCE, LE VENDREDI 11 JUIN 2004	18
ORGANISATION DES TRAVAUX	19
MOTIONS PRÉLIMINAIRES (suite).....	19
ÉTUDE DÉTAILLÉE.....	22
CINQUIÈME SÉANCE, LE LUNDI 14 JUIN 2004.....	24
ORGANISATION DES TRAVAUX	24
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	25
SIXIÈME SÉANCE, LE MARDI 15 JUIN 2004.....	27
ORGANISATION DES TRAVAUX	27
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	28
SEPTIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 16 JUIN 2004.....	32
ORGANISATION DES TRAVAUX	32
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	32
HUITIÈME SÉANCE, LE JEUDI 21 OCTOBRE 2004.....	34
ORGANISATION DES TRAVAUX	35
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	35
NEUVIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 27 OCTOBRE 2004.....	38
ORGANISATION DES TRAVAUX	38
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	39

DIXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 28 OCTOBRE 2004	41
ORGANISATION DES TRAVAUX	42
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	42
ONZIÈME SÉANCE, LE MARDI 2 NOVEMBRE 2004	45
ORGANISATION DES TRAVAUX	45
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	46
DOUZIÈME SÉANCE, LE JEUDI 4 NOVEMBRE 2004.....	48
ORGANISATION DES TRAVAUX	49
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	49
TREIZIÈME SÉANCE, LE JEUDI 11 NOVEMBRE 2004	53
ORGANISATION DES TRAVAUX	53
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	54
QUATORZIÈME SÉANCE, LE JEUDI 18 NOVEMBRE 2004.....	55
ORGANISATION DES TRAVAUX	56
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	56

ANNEXES

- I. Ordre du jour
- II Amendements adoptés
- III Amendements retirés ou rejetés
- VI. Liste des personnes et organismes qui ont été entendus
- V. Liste des documents déposés

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Première séance, le mercredi 2 juin 2004

Mandat : Consultations particulières, auditions publiques et étude détaillée du projet de loi n° 55, *Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 28 mai 2004)

Membres présents :

Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve), présidente de la Commission

M. Brodeur (Shefford), vice-président de la Commission

M. Dubuc (La Prairie)

M. Jutras (Drummond), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports et de Société de l'assurance automobile du Québec, en remplacement de M. Tremblay (Lac-Saint-Jean)

M. Lafrenière (Gatineau), adjoint parlementaire au ministre des Transports

M. Marcoux (Vaudreuil), ministre des Transports

M. Morin (Montmagny-L'Islet)

M. Soucy (Portneuf)

M. Pinard (Saint-Maurice)

M. Thériault (Masson)

Autre participant :

M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière)

Témoins (par ordre d'intervention) :

De la Fédération motocycliste du Québec :

M. Bernard Benoît, président

Du Comité d'action politique motocycliste :

M. Normand Noiseux, porte-parole

Mme Lucie Landry-Létourneau, secrétaire corporative

La Commission se réunit à 15 h 03 sous la présidence de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve), présidente de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente donne lecture du mandat de la Commission et de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Marcoux (Vaudreuil) et M. Jutras (Drummond) formulent des remarques préliminaires.

AUDITIONS

Fédération motocycliste du Québec

À 15 h 27, la Commission entend la Fédération motocycliste du Québec.

M. Benoît présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et le représentant de l'organisme.

Comité d'action politique motocycliste

À 16 h 23, la Commission entend le Comité d'action politique motocycliste.

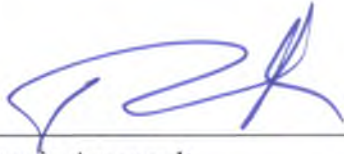
M. Noiseux présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Mme la présidente dépose le document coté CTE-23 (annexe V).

À 17 h 15, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,



François Arsenault

FA/jm

Québec, le 3 juin 2004

La présidente de la Commission,



Louise Harel

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Deuxième séance, le mardi 8 juin 2004

Mandat : Consultations particulières, auditions publiques et étude détaillée du projet de loi n° 55, *Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 26 mai 2004)

Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), vice-président de la Commission
- M. Bachand (Arthabaska), en remplacement de M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Dubuc (La Prairie)
- M. Jutras (Drummond), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports et de Société de l'assurance automobile du Québec, en remplacement de M. Tremblay (Lac-Saint-Jean)
- M. Lelièvre (Gaspé), en remplacement de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve)
- M. Marcoux (Vaudreuil), ministre des Transports
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Paquin (Saint-Jean), en remplacement de M. Lafrenière (Gatineau)
- M. Pinard (Saint-Maurice)
- M. Soucy (Portneuf)
- M. Thériault (Masson)

Autre participant :

- M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière)

La Commission se réunit à 11 h 45 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), vice-président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Marcoux (Vaudreuil), M. Jutras (Drummond), M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) et M. Pinard (Saint-Maurice) formulent des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

M. Bachand (Arthabaska) soulève une question de règlement et s'informe du temps de parole du député indépendant lors de l'étude détaillée du projet de loi, puisqu'il n'est pas membre de la Commission.

Décision : M. le président indique que tout député indépendant peut participer aux travaux d'une commission qui étudie un projet de loi mais qu'il ne peut exercer un droit de vote. Il ajoute que son temps de parole est le même que les autres députés membres de la Commission, soit 20 minutes par article du projet de loi.

À 12 h 57, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 24, la Commission reprend ses travaux.

M. Pinard (Saint-Maurice) soulève une question de règlement au sujet du fait que la Commission a débuté ses travaux en l'absence du porte-parole de l'opposition officielle.

Décision : M. le président rappelle qu'il y a quorum et qu'un ordre de l'Assemblée fait en sorte que la Commission doit débiter ses travaux à 15 heures. Par contre, la coutume fait en sorte qu'il est permis à une commission de retarder le début de ses travaux lorsque le ministre ou le porte-parole de l'opposition officielle n'est pas présent. En l'espèce, la Commission a débuté ses travaux avec un retard de 25 minutes en raison de la participation du porte-parole de l'opposition

officielle à une conférence de presse. C'est pourquoi la présidence est d'avis que la Commission devait débiter ses travaux puisqu'elle avait suffisamment attendu.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES (suite)

M. Soucy (Portneuf) formule des remarques préliminaires.

M. Lelièvre (Gaspé) soulève une question de règlement en indiquant que les propos tenus par un député ministériel à l'occasion de ses remarques préliminaires ne sont pas pertinents.

Décision : M. le président invite le député à poursuivre en rappelant la règle de la pertinence codifiée à l'article 211 du Règlement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES (suite)

M. Lelièvre (Gaspé) formule des remarques préliminaires.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES

M. Jutras (Drummond) propose la motion suivante :

« Il est proposé qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des transports et de l'environnement tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 55, *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives*, des consultations particulières et qu'elle entende le président-directeur général de la Société d'assurance automobile du Québec, M. Jacques Brind'Amour. »

M. le président déclare la motion recevable.

M. Jutras (Drummond) demande s'il peut diviser son temps de parole en plusieurs interventions lors de son intervention sur une motion préliminaire.

Décision : M. le président rappelle la règle codifiée à l'article 209 du Règlement et indique que le député qui fait une intervention peut s'exprimer une seule fois sur une même question. En conséquence, le député ne peut fractionner son temps de parole en plusieurs interventions.

Un débat s'engage.

La motion est mise aux voix.

À la demande de M. Jutras (Drummond), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jutras (Drummond), M. Lelièvre (Gaspé) et M. Pinard (Saint-Maurice) – 3.

Contre : M. Dubuc (La Prairie), M. Marcoux (Vaudreuil), M. Morin (Montmagny-L'Islet), M. Paquin (Saint-Jean) et M. Soucy (Portneuf) – 5.

Abstention : M. Brodeur (Shefford) – 1.

La motion est rejetée.

M. Pinard (Saint-Maurice) propose la motion suivante :

« Il est proposé qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des transports et de l'environnement tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 55, *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives*, des consultations particulières et qu'elle entende les membres du conseil d'administration de la Société d'assurance automobile du Québec. »

M. le président déclare la motion recevable.

Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

À 20 h 22, la Commission reprend ses travaux.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES (suite)

Le débat se poursuit.

M. Lelièvre (Gaspé) soulève une question de règlement au sujet de la pertinence des propos tenus par un député ministériel.

Décision : M. le président rappelle la décision du 13 février 1986 du président Jean-Guy Lemieux où il est mentionné qu'en vertu de l'article 211 du Règlement, tout discours doit porter sur le sujet en discussion. On doit se référer de façon précise au mandat confié par l'Assemblée pour déterminer ce qui est pertinent ou pas. Cette règle de la pertinence est très difficile à définir et doit être interprétée au bénéfice du député.

M. Lelièvre (Gaspé) et M. Jutras (Drummond) soulèvent une question de directive au sujet de la décision que vient de rendre le président.

Décision : M. le président rappelle l'article 41 du Règlement qui stipule que la décision du président ne peut être discutée et qu'il considère que c'est ce que tentent de faire ces députés.

Le débat se poursuit.

M. Jutras (Drummond) soulève une question de directive au sujet du temps de parole auquel il a droit sur la motion préliminaire présentée par un autre député de l'opposition officielle.

Décision : M. le président rappelle qu'en vertu de l'article 209 du Règlement, le représentant du chef de l'opposition officielle bénéficie d'un temps de parole de 30 minutes, tout comme l'auteur de la motion préliminaire. Il est présumé que le porte-parole de l'opposition officielle est le représentant du chef de l'opposition officielle.

Le débat se poursuit.

La motion est mise aux voix.

À la demande de M. Jutras (Drummond), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jutras (Drummond), M. Lelièvre (Gaspé), M. Pinard (Saint-Maurice) et M. Thériault (Masson) – 4.

Contre : M. Bachand (Arthabaska), M. Dubuc (La Prairie), M. Marcoux (Vaudreuil), M. Morin (Montmagny-L'Islet), M. Paquin (Saint-Jean) et M. Soucy (Portneuf) – 6.

Abstention : M. Brodeur (Shefford) – 1.

La motion est rejetée.

M. Lelièvre (Gaspé) propose la motion suivante :

« Il est proposé qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des transports et de l'environnement tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 55, *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives*, des consultations particulières et qu'elle entende le ministre des Finances. »

M. le président déclare la motion recevable.

Un débat s'engage.

À 22 h 38, après une suspension de 18 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

M. Pinard (Saint-Maurice) accepte que M. Marcoux (Vaudreuil) lui pose une question en vertu de l'article 213 du Règlement.

Le débat se poursuit.

M. Pinard (Saint-Maurice) souhaite présenter une motion d'ajournement des travaux alors que M. Jutras (Drummond) a la parole.

Décision : M. le président rappelle que seul le député qui a la parole peut présenter une telle motion.

M. Jutras (Drummond) présente une motion d'ajournement des travaux.

La motion est adoptée.

Par conséquent, à 23 h 47, la Commission ajourne ses travaux au mercredi 9 juin 2004, après les affaires courantes, alors qu'elle siégera sur un autre mandat.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,



François Arsenault



Louise Harel

FA/jm

Québec, le 9 juin 2004

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Troisième séance, le jeudi 10 juin 2004

Mandat : Consultations particulières, auditions publiques et étude détaillée du projet de loi n° 55, *Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 26 mai 2004)

Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), vice-président de la Commission
- M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), en remplacement de M. Lafrenière (Gatineau)
- M. Dubuc (La Prairie)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Jutras (Drummond), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports et de Société de l'assurance automobile du Québec, en remplacement de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve)
- M. Lelièvre (Gaspé), en remplacement de M. Tremblay (Lac-Saint-Jean)
- M. Marcoux (Vaudreuil), ministre des Transports
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Soucy (Portneuf)
- M. Pinard (Saint-Maurice)
- M. Thériault (Masson)

La Commission se réunit à 11 h 52 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), vice-président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES (suite)

Le débat se poursuit sur la motion préliminaire présentée par M. Lelièvre (Gaspé).

M. Marcoux (Vaudreuil) accepte que M. Lelièvre (Gaspé) lui pose une question en vertu de l'article 213 du Règlement.

Il est convenu de permettre à M. Soucy (Portneuf) d'intervenir une seconde fois sur cette motion préliminaire.

La motion est mise aux voix.

À la demande de M. Jutras (Drummond), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jutras (Drummond), M. Lelièvre (Gaspé), M. Pinard (Saint-Maurice) et M. Thériault (Masson) – 4.

Contre : M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), M. Dubuc (La Prairie), M. Marcoux (Vaudreuil), M. Morin (Montmagny-L'Islet) et M. Soucy (Portneuf) – 5.

Abstention : M. Brodeur (Shefford) – 1.

La motion est rejetée.

M. Thériault (Masson) propose la motion suivante :

« Il est proposé qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des transports et de l'environnement tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 55, *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives*, des consultations particulières et qu'elle entende le nouveau vice-président du conseil d'administration de la Société d'assurance automobile du Québec, M. Ludger St Pierre. »

M. le président déclare la motion recevable.

Un débat s'engage.

M. Soucy (Portneuf) soulève une question de règlement au sujet du fait qu'un député de l'opposition officielle mentionne qu'un autre député n'est pas présent lors de la présente séance.

Décision : M. le président indique qu'on ne peut soulever l'absence d'un député si le but de le faire est de lui imputer des motifs indignes. De plus, rien n'interdit de parler des propos tenus antérieurement par un député qui n'est pas présent en commission.

Le débat se poursuit.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 09, la Commission reprend ses travaux.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES (suite)

Le débat se poursuit.

M. Thériault (Masson) soulève une question de règlement au sujet des propos d'un député ministériel qui interprète ses paroles formulées antérieurement.

Décision : M. le président indique qu'on ne peut soulever une question de règlement à propos de l'interprétation qu'un autre député donne à ses propos.

Le débat se poursuit.

La motion est mise aux voix.

À la demande de M. Jutras (Drummond), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jutras (Drummond), M. Lelièvre (Gaspé) et M. Thériault (Masson) – 3.

Contre : M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), M. Dubuc (La Prairie), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Marcoux (Vaudreuil), M. Morin (Montmagny-L'Islet) et M. Soucy (Portneuf) – 6.

Abstention : M. Brodeur (Shefford) – 1.

La motion est rejetée.

M. Thériault (Masson) propose la motion suivante :

« Il est proposé qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des transports et de l'environnement tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 55, *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives*, des consultations particulières et qu'elle entende la directrice de l'actuariat de la Société d'assurance automobile du Québec. »

Avec le consentement de M. Thériault (Masson), M. le président apporte une correction de forme à la motion.

M. le président déclare la motion recevable.

Un débat s'engage.

M. Jutras (Drummond) soulève une question de directive et demande si son temps de parole s'écoule lorsqu'un député soulève une question de règlement.

Décision : Les questions de règlement ne sont pas comptabilisées dans le temps de parole du député qui avait la parole lorsqu'elles ont été soulevées.

M. Lelièvre (Gaspé) propose une motion d'ajournement des travaux.

M. Lelièvre (Gaspé) retire sa motion.

Le débat se poursuit sur la motion préliminaire présentée par M. Thériault (Masson).

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

À 20 h 18, la Commission reprend ses travaux.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES (suite)

Le débat se poursuit.

La motion est mise aux voix.

À la demande de M. Jutras (Drummond), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jutras (Drummond), M. Lelièvre (Gaspé), M. Pinard (Saint-Maurice) et M. Thériault (Masson) – 4.

Contre : M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), M. Dubuc (La Prairie), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Marcoux (Vaudreuil) et M. Morin (Montmagny-L'Islet) – 5.

Abstention : M. Brodeur (Shefford) – 1.

La motion est rejetée.

M. Lelièvre (Gaspé) propose la motion suivante :

« Il est proposé qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des transports et de l'environnement tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 55, *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives*, des consultations particulières et qu'elle entende la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale. »

M. le président déclare la motion recevable.

Un débat s'engage.

M. Gabias (Trois-Rivières) soulève une question de règlement au sujet de la motion préliminaire en discussion. Il se demande si la motion préliminaire pour entendre la présidente du Conseil du trésor, sous l'article 244 du Règlement, n'aurait pas du aussi faire référence à l'article 164 du Règlement.

Décision : M. le président mentionne qu'en l'espèce, il faut qu'une motion en vertu de l'article 244 du Règlement soit préalablement adoptée avant que le mécanisme prévu à l'article 164 du Règlement ne soit utilisé.

Le débat se poursuit.

M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce) accepte que M. Lelièvre (Gaspé) lui pose une question en vertu de l'article 213 du Règlement.

La motion est mise aux voix.

À la demande de M. Jutras (Drummond), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jutras (Drummond), M. Lelièvre (Gaspé), M. Pinard (Saint-Maurice) et M. Thériault (Masson) – 4.

Contre : M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), M. Dubuc (La Prairie), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Marcoux (Vaudreuil) et M. Morin (Montmagny-L'Islet) – 5.

Abstention : M. Brodeur (Shefford) – 1.

La motion est rejetée.

M. Lelièvre (Gaspé) demande à se prévaloir de l'article 213 du Règlement et à poser une question à un autre député.

Décision : M. le président rappelle la règle codifiée à l'article 213 du Règlement et précise que le député à qui est destinée la question doit obligatoirement venir de terminer son intervention.

M. Pinard (Saint-Maurice) propose la motion suivante :

« Il est proposé qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des transports et de l'environnement tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 55, *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives*, des consultations particulières et qu'elle entende M^e François Frenette, notaire. »

Avec la permission de M. Pinard (Saint-Maurice), M. le président apporte une correction de forme à la motion et la déclare recevable.

Un débat s'engage.

M. Pinard (Saint-Maurice) accepte que M. Lelièvre (Gaspé) lui pose une question en vertu de l'article 213 du Règlement.

M. Thériault (Masson) présente une motion d'ajournement des travaux en vertu de l'article 165 du Règlement.

La motion est adoptée.

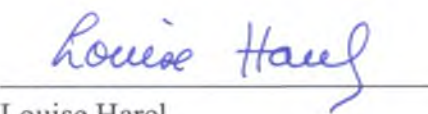
À 22 h 51, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,



François Arsenault



Louise Harel

FA/jm

Québec, le 11 juin 2004

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Quatrième séance, le vendredi 11 juin 2004

Mandat : Consultations particulières, auditions publiques et étude détaillée du projet de loi n° 55, *Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 26 mai 2004)

Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), vice-président de la Commission
- M. Bernier (Montmorency), en remplacement de M. Lafrenière (Gatineau)
- M. Dubuc (La Prairie)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Jutras (Drummond), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports et de Société de l'assurance automobile du Québec, en remplacement de M. Tremblay (Lac-Saint-Jean)
- M. Lelièvre (Gaspé), en remplacement de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve)
- M. Marcoux (Vaudreuil), ministre des Transports
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Soucy (Portneuf)
- M. Pinard (Saint-Maurice)
- M. Thériault (Masson)

Autre participant :

- M. Bédard (Chicoutimi)

La Commission se réunit à 11 h 31 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), vice-président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES (suite)

Le débat se poursuit sur la motion préliminaire présentée par M. Pinard (Saint-Maurice).

M. Lelièvre (Gaspé) accepte que M. Jutras (Drummond) lui pose une question en vertu de l'article 213 du Règlement.

M. Jutras (Drummond) soulève une question de directive et demande s'il peut poser plus d'une question de suite en vertu de l'article 213 du Règlement à un même député.

Décision : M. le président rappelle qu'un député ne peut utiliser plus d'une fois de suite l'article 213 du Règlement pour poser une question à un même député.

La motion est mise aux voix.

À la demande de M. Jutras (Drummond), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jutras (Drummond), M. Lelièvre (Gaspé) et M. Pinard (Saint-Maurice) – 3.

Contre : M. Dubuc (La Prairie), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Marcoux (Vaudreuil), M. Morin (Montmagny-L'Islet) et M. Soucy (Portneuf) – 5.

Abstention : M. Brodeur (Shefford) – 1.

La motion est rejetée.

M. Gabias (Trois-Rivières) propose la motion suivante :

« Que la Commission des transports et de l'environnement passe immédiatement à l'étude détaillée de l'article 1 et des articles suivantes du projet de loi n ° 55, *Loi*

modifiant la Loi sur la Société d'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives. »

Un débat s'engage sur la recevabilité de cette motion.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 13, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit sur la recevabilité de la motion présentée par M. Gabias (Trois-Rivières)

À 16 h 09, après une suspension de 38 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Décision : Dans un premier temps, M. le président rappelle la décision du président Thérien du 11 juin 1986 qui stipule qu'en vertu de l'article 33 du Règlement, le député qui désire faire une intervention doit demander la parole au président. Le choix d'accorder la parole à tel ou tel député relève de l'entière discrétion du président, qui devra néanmoins distribuer les droits de parole en toute équité. Les députés ne peuvent cependant demander la parole plusieurs heures à l'avance.

Selon la règle de l'alternance, le président accorde la parole à un député en faveur d'une motion et ensuite à un député qui s'y oppose. Mais dans le cas présent, cette règle ne peut s'appliquer puisque la Commission n'est saisie d'aucune motion. Puisque les députés de l'opposition ont déjà proposé plusieurs motions, il semble équitable de céder la parole à un député ministériel.

Dans un deuxième temps, M. le président mentionne que le règlement ne précise pas le nombre de motions préliminaires qui peuvent être présentées et la jurisprudence parlementaire est à l'effet qu'il appartient au président de juger si cette motion est recevable. M. Le président effectue par la suite une revue de la jurisprudence portant sur les motions pour passer à l'article 1 du projet de loi. Par conséquent, M. le président retient ce qui suit de cette jurisprudence : 1) le rôle du président est d'assurer le respect des droits de chaque parlementaire et de donner à l'opposition le temps nécessaire pour faire valoir son point de vue; 2) la jurisprudence est à l'effet qu'il appartient au président seul de juger si cette motion est recevable; 3) la recevabilité d'une motion proposant de passer à l'article 1 ne se fait pas en vertu d'un calcul purement mathématique du nombre de séances consacrées aux motions préliminaires comme en fait foi la

jurisprudence divergente sur la question; 4) toutefois, les précédents peuvent servir de guide à la présidence pour rendre sa décision et 5) il a maintes fois été décidé que cette motion ne vise pas à clore le débat, mais à passer à une autre étape de l'étude détaillée du projet de loi, soit l'étude article par article.

M. le président ajoute qu'en l'espèce, la Commission en est à la troisième séance portant spécifiquement sur l'étude détaillée du projet de loi alors que la Commission a siégé toute la journée jusqu'à tard le soir lors des deux séances précédentes. La Commission a aussi siégé une séance additionnelle afin de tenir des consultations particulières. M. le président mentionne que le nombre de séances tenues pour des consultations ne peut être calculé au même titre qu'une séance où il est procédé à l'étude détaillée d'un projet de loi. Il y a eu sept motions préliminaires présentées par les députés de l'opposition, qui ont toutes été rejetées. Deux des nombreuses motions préliminaires qui ont été débattues demandaient à entendre des individus qui étaient inclus dans une motion précédente, soit celle demandant d'entendre les membres du conseil d'administration de la SAAQ. Il précise que cela ne fait pas en sorte que ces motions étaient irrecevables, mais la présidence fait un lien avec la jurisprudence applicable en l'espèce et stipule qu'il appartient aux membres de la Commission qui s'opposent à l'adoption d'une motion pour passer à l'article 1 du projet de loi de convaincre leurs collègues qu'il n'est pas opportun de commencer immédiatement l'étude détaillée du projet de loi.

M. le président déclare la motion présentée par M. Gabias (Trois-Rivières) recevable.

Un débat s'engage.

M. Lelièvre (Gaspé) soulève une question de directive et demande si ce n'est pas au président de prendre l'initiative et de demander aux députés s'ils désirent prendre la parole.

Décision : M. le président rappelle l'article 33 du Règlement et mentionne que le président accorde la parole au député qui demande la parole, il n'a pas à inviter les députés à intervenir.

Le débat se poursuit.

M. Lelièvre (Gaspé) présente une motion de suspension des travaux.

Décision : M. le président rappelle que le Règlement ne prévoit pas de motion de suspension des travaux.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de 18 heures.

À 18 h 02, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

À 20 h 16, la Commission reprend ses travaux.

La motion est mise aux voix.

À la demande de M. Jutras (Drummond), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Dubuc (La Prairie), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Marcoux (Vaudreuil), M. Morin (Montmagny-L'Islet) et M. Soucy (Portneuf) – 5.

Contre : M. Jutras (Drummond), M. Pinard (Saint-Maurice) et M. Thériault (Masson) – 3.

Abstention : M. Brodeur (Shefford) – 1.

La motion est adoptée.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

À 21 heures, après une suspension de neuf minutes, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 1.

Articles 2 et 3 : Les articles 2 et 3 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté à la majorité des voix.

Article 5 : L'article 5 est adopté à la majorité des voix.

M. Gabias (Trois-Rivières) propose une motion d'ajournement en vertu de l'article 165 du Règlement..

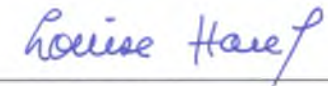
La motion est adoptée à la majorité des voix.

À 21 h 34, la Commission ajourne ses travaux au lundi 14 juin 2004, à 15 heures.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,



François Arsenault

Louise Harel

FA/jm

Québec, le 14 juin 2004

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Cinquième séance, le lundi 14 juin 2004

Mandat : Consultations particulières, auditions publiques et étude détaillée du projet de loi n° 55, *Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 26 mai 2004)

Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), vice-président de la Commission
- M. Dubuc (La Prairie)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Jutras (Drummond), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports et de Société de l'assurance automobile du Québec, en remplacement de M. Tremblay (Lac-Saint-Jean)
- M. Marcoux (Vaudreuil), ministre des Transports
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Soucy (Portneuf)
- M. Paquin (Saint-Jean), en remplacement de M. Lafrenière (Gatineau)
- M. Pinard (Saint-Maurice)
- M. Thériault (Masson)

Autre participant :

- M^e François Frenette, notaire

La Commission se réunit à 15 h 14 sous la présidence de M. Dubuc (La Prairie), président de séance.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de permettre à M. Marcoux (Vaudreuil) de répondre à certaines questions soulevées lors de la dernière séance.

Article 6 : Un débat s'engage.

M. Jutras (Drummond) propose l'amendement coté Am a (annexe III).

M. Thériault (Masson) soulève une question de directive et désire savoir quel sera son temps de parole sur l'amendement.

Décision : M. le président indique que chaque député a un droit de parole d'une durée de 20 minutes par amendement.

Un débat s'engage sur l'amendement.

M. Brodeur (Shefford) remplace M. le président.

Il est convenu de permettre à M. Jutras (Drummond) d'intervenir de nouveau même si son temps de parole sur l'amendement est écoulé.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am a (annexe III).

M. Jutras (Drummond) propose l'amendement coté Am 1 (annexe II).

Un débat s'engage sur l'amendement coté Am 1 (annexe II).

À 17 h 35, après une suspension de six minutes, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am 1 (annexe II) et de l'article 6 du projet de loi.

Articles 7 à 12 : Il est convenu de discuter des articles 7 à 12 ensemble.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Frenette de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de 18 heures.

Le débat se poursuit.

À 18 h 16, après une suspension de 11 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Article 7 : L'article 7 est adopté à la majorité des voix.

Article 8 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 8.

Articles 9 et 10 : Les articles 9 et 10 sont adoptés à la majorité des voix.

Articles 11 et 12 : Il est convenu de suspendre l'étude des articles 11 et 12.

Articles 13 et 14 : Les articles 13 et 14 sont adoptés à la majorité des voix.

M. Soucy (Portneuf) propose une motion d'ajournement des travaux en vertu de l'article 165 du Règlement.

La motion est adoptée à la majorité des voix.

À 18 h 18, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,



François Arsenault



Louise Harel

FA/jm

Québec, le 15 juin 2004

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Sixième séance, le mardi 15 juin 2004

Mandat : Consultations particulières, auditions publiques et étude détaillée du projet de loi n° 55, *Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 26 mai 2004)

Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), vice-président de la Commission
- M. Dubuc (La Prairie)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Jutras (Drummond), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports et de Société de l'assurance automobile du Québec, en remplacement de M. Tremblay (Lac-Saint-Jean)
- M. Lelièvre (Gaspé), en remplacement de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve)
- M. Marcoux (Vaudreuil), ministre des Transports
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Paquet (Laval-des-Rapides), en remplacement de M. Lafrenière (Gatineau)
- M. Soucy (Portneuf)
- M. Pinard (Saint-Maurice)
- M. Thériault (Masson)

La Commission se réunit à 15 h 18 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), vice-président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 6 (suite) : Le débat se poursuit sur l'amendement coté Am 1 (annexe II).

L'amendement est adopté.

M. Jutras (Drummond) propose l'amendement coté Am 2 (annexe II).

À 15 h 41, après une suspension de cinq minutes, la Commission reprend ses travaux.

Un débat s'engage sur l'amendement coté Am 2 (annexe II).

M. Jutras (Drummond) soulève une question de règlement lorsque le ministre affirme qu'il fait « de la petite politique ».

Décision : M. le président rappelle le contenu des paragraphes 6 et 7 de l'article 35 du Règlement. M. le président déclare que ces propos ne sont pas non parlementaires dans le contexte où ils ont été prononcés et rappelle à cet effet la décision du 25 avril 1994 du président Paul-André Forget.

M. Jutras (Drummond) soulève une question de directive et demande au président dans quels contextes il peut utiliser les termes « petite politique ».

Décision : M. le président indique qu'il ne répond pas à des question hypothétiques et que l'article 41 du Règlement précise que la décision du président ne peut être discutée.

Le débat se poursuit.

M. Lelièvre (Gaspé) propose le sous-amendement coté SAm a (annexe III).

Un débat s'engage sur le sous-amendement coté SAm a (annexe III).

À 17 h 49, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

À 20 h 14, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit sur le sous-amendement coté SAm a (annexe III).

À 20 h 37, après une suspension de 20 minutes, la Commission reprend ses travaux.

M. le président fait une brève déclaration.

À 20 h 45, après une suspension de sept minutes, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de discuter d'un amendement hypothétique pendant un bloc maximal de cinq minutes.

Le débat se poursuit sur le sous-amendement coté SAm a (annexe III).

M. Soucy (Portneuf) accepte que M. Jutras (Drummond) lui pose une question en vertu de l'article 213 du Règlement.

M. Soucy (Portneuf) accepte que M. Pinard (Saint-Maurice) lui pose une question en vertu de l'article 213 du Règlement.

Le débat se poursuit sur le sous-amendement coté SAm a (annexe III).

M. Lelièvre (Gaspé) accepte que M. Jutras (Drummond) lui pose une question en vertu de l'article 213 du Règlement.

M. Lelièvre (Gaspé) accepte que M. Pinard (Saint-Maurice) lui pose une question en vertu de l'article 213 du Règlement.

Le débat se poursuit sur le sous-amendement coté SAm a (annexe III).

Le sous-amendement coté SAm a (annexe III) est mis aux voix.

À la demande de M. Jutras (Drummond), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jutras (Drummond), M. Pinard (Saint-Maurice) et M. Thériault (Masson) – 3.

Contre : M. Dubuc (La Prairie), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Marcoux (Vaudreuil), M. Morin (Montmagny-L'Islet), M. Paquet (Laval-des-Rapides) et M. Soucy (Portneuf) – 6.

Abstention : M. Brodeur (Shefford) – 1.

Le sous-amendement rejeté.

L'amendement coté Am 2 (annexe II) est mis aux voix.

À la demande de M. Jutras (Drummond), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Brodeur (Shefford), M. Dubuc (La Prairie), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Jutras (Drummond), M. Marcoux (Vaudreuil), M. Morin (Montmagny-L'Islet), M. Paquet (Laval-des-Rapides), M. Pinard (Saint-Maurice), M. Soucy (Portneuf) et M. Thériault (Masson) – 10.

Contre : Aucun.

Abstention : Aucune.

L'amendement est adopté.

À 23 heures, après une suspension de 19 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Le débat reprend sur l'amendement coté Am a (annexe III).

À 23 h 16, après une suspension de sept minutes, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit sur l'amendement coté Am a (annexe III).

M. Marcoux (Vaudreuil) propose le sous-amendement coté SAm a (annexe III).

Décision : M. le président déclare le sous-amendement irrecevable puisqu'il a pour effet de nier l'amendement duquel il découle.

M. Jutras (Drummond) demande à M. le président la permission de poser une question à M. Lelièvre (Gaspé) en vertu de l'article 213 du Règlement.

Décision : M. le président mentionne que pour pouvoir poser une question à un député en vertu de l'article 213 du Règlement, il faut que ce dernier vienne de terminer son intervention. Le député qui désire intervenir doit signifier immédiatement au président son intention de poser une question en vertu de l'article 213 du Règlement.

L'amendement coté Am a (annexe III) est mis aux voix.

À la demande de M. Jutras (Drummond), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jutras (Drummond), M. Lelièvre (Gaspé), M. Pinard (Saint-Maurice) et M. Thériault (Masson) – 4.

Contre : M. Dubuc (La Prairie), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Marcoux (Vaudreuil), M. Morin (Montmagny-L'Islet), M. Paquet (Laval-des-Rapides) et M. Soucy (Portneuf) – 6.

Abstention : M. Brodeur (Shefford) – 1.

L'amendement est rejeté.

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am i (annexe III).

M. Pinard (Saint-Maurice) propose une motion d'ajournement des travaux en vertu de l'article 165 du Règlement.

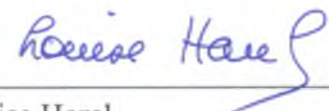
La motion est adoptée.

À 23 h 50, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,



François Arsenault

Louise Harel

FA/jm

Québec, le 16 juin 2004

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Septième séance, le mercredi 16 juin 2004

Mandat : Consultations particulières, auditions publiques et étude détaillée du projet de loi n° 55, *Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 26 mai 2004)

Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), vice-président de la Commission
- M. Dubuc (La Prairie)
- M. Jutras (Drummond), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports et de Société de l'assurance automobile du Québec, en remplacement de M. Tremblay (Lac-Saint-Jean)
- M. Lelièvre (Gaspé), en remplacement de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve)
- M. Marcoux (Vaudreuil), ministre des Transports
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Paquin (Saint-Jean), en remplacement de M. Lafrenière (Gatineau)
- M. Pinard (Saint-Maurice)
- M. Soucy (Portneuf)
- M. Thériault (Masson)

La Commission se réunit à 15 h 22 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), vice-président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Le débat se poursuit sur l'amendement coté Am i (annexe III).

M. Soucy (Portneuf) accepte que M. Pinard (Saint-Maurice) lui pose une question en vertu de l'article 213 du Règlement.

M. Soucy (Portneuf) accepte que M. Lelièvre (Gaspé) lui pose une question en vertu de l'article 213 du Règlement.

Le débat se poursuit.

M. Thériault (Masson) accepte que M. Jutras (Drummond) lui pose une question en vertu de l'article 213 du Règlement.

Le débat se poursuit.

M. Jutras (Drummond) accepte que M. Pinard (Saint-Maurice) lui pose une question en vertu de l'article 213 du Règlement.

Le débat se poursuit.

À 17 h 36, après une suspension de huit minutes, la Commission reprend ses travaux.

M. Marcoux (Vaudreuil) propose une motion d'ajournement des travaux en vertu de l'article 165 du Règlement.

Après débat, la motion est adoptée à la majorité des voix.

À 17 h 58, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,



François Arsenault



Louise Harel

FA/jm

Québec, le 17 juin 2004

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Huitième séance, le jeudi 21 octobre 2004

Mandat : Consultations particulières, auditions publiques et étude détaillée du projet de loi n° 55, *Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 26 mai 2004)

Membres présents :

- M. Tomassi (LaFontaine), vice-président de la Commission
- M. Blackburn (Roberval), en remplacement de M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Deslières (Beauharnois), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports, en remplacement de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve)
- M. Dubuc (La Prairie)
- M. Jutras (Drummond), en remplacement de M. Tremblay (Lac-Saint-Jean)
- Mme L'Écuyer (Pontiac)
- M. Marcoux (Vaudreuil), ministre des Transports
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Pinard (Saint-Maurice)
- M. Soucy (Portneuf)
- M. Thériault (Masson)

Autres participants : (par ordre d'intervention) :

- M^c François Frenette
- M. Jacques Brind'Amour, président-directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec

La Commission se réunit à 9 h 42 sous la présidence de M. Tomassi (LaFontaine), vice-président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 6 (suite) : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 6 et de l'amendement en discussion et de débiter l'étude de l'article 12.

Article 12 : Un débat s'engage.

Il est convenu d'étudier séparément chaque article introduit par l'article 12.

Article 23.0.1 : Il est convenu de permettre à M^e Frenette de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Morin (Montmagny-L'Islet) soulève une question de règlement et demande si l'article 209 du Règlement s'applique lors de l'étude d'un article, plus particulièrement si les interventions doivent se faire en une seule intervention.

Décision : M. le président déclare que c'est l'article 245 du Règlement qui s'applique lors de l'étude d'un article et que, par conséquent, les interventions peuvent se faire en plusieurs interventions.

M. Jutras (Drummond) propose l'amendement coté Am b (annexe III).

Un débat s'engage sur l'amendement.

Il est convenu de permettre à M. Brind'Amour de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Morin (Montmagny-L'Islet) soulève une question de règlement en invoquant la règle de la pertinence à la suite des propos tenus par un député de l'opposition officielle qui faisaient référence à la situation prévalant dans le caucus de son parti politique.

Décision : M. le président rappelle que le débat doit porter sur le sujet en discussion, en l'espèce, un amendement et qu'un député qui souhaite soulever la règle de la pertinence doit le faire en temps utile.

Le débat se poursuit.

M. Jutras (Drummond) soulève une question de règlement et demande au président d'intervenir afin que le ministre réponde aux questions qui lui sont posées.

Décision : M. le président indique qu'il ne peut pas forcer le ministre à répondre à une question et qu'il donne la parole à ceux qui le demandent. En l'espèce, le ministre a pris la parole à plusieurs reprises et dans ce cas-ci, il n'a pas demandé la parole et il ne souhaite pas se prévaloir de son temps de parole prévu à l'article 246 du Règlement.

Le débat se poursuit.

À 12 h 30, la Commission ajourne ses travaux sine die en attendant le prochain avis du leader du gouvernement.

À 15 h 58, la Commission reprend ses travaux.

Article 12 (suite) :

Article 23.0.1 (suite) : Le débat se poursuit sur l'amendement coté Am b (annexe III).

M. Thériault (Masson) soulève une question de directive et demande s'il peut proposer un nouvel amendement à un article du projet de loi en utilisant son temps de parole sur l'amendement présentement en discussion.

Décision : M. le président indique que l'on ne peut utiliser son temps de parole sur l'amendement en discussion afin de proposer un nouvel amendement, à moins que ce ne

soit un sous-amendement. Puisque le député a écoulé son temps de parole sur l'article que l'on cherche à amender, il ne pourra en présenter un nouveau lorsque le débat reprendra sur l'article, amendé ou non.

La discussion se poursuit.

L'amendement coté Am b (annexe III) est mis aux voix.

À la demande de M. Jutras (Drummond), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Deslières (Beauharnois), M. Jutras (Drummond), M. Pinard (Saint-Maurice) et M. Thériault (Masson) – 4.

Contre : M. Dubuc (La Prairie), Mme L'Écuyer (Pontiac), M. Marcoux (Vaudreuil), M. Morin (Montmagny-L'Islet) et M. Soucy (Portneuf) – 5.

Abstention : M. Tomassi (LaFontaine) – 1.

L'amendement est rejeté.

M. Jutras (Drummond) propose l'amendement coté Am c (annexe III).

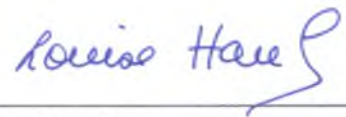
Un débat s'engage sur l'amendement.

À 17 h 45, la Commission ajourne ses travaux sine die étant donné qu'un vote par appel nominal est demandé à l'Assemblée.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,



François Arsenault

Louise Harel

FA/jm

Québec, le 22 octobre 2004

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Neuvième séance, le mercredi 27 octobre 2004

Mandat : Consultations particulières, auditions publiques et étude détaillée du projet de loi n° 55, *Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 26 mai 2004)

Membres présents :

- M. Tomassi (LaFontaine), vice-président de la Commission
- M. Bédard (Chicoutimi), en remplacement de M. Pinard (Saint-Maurice)
- M. Descôteaux (Groulx), en remplacement de M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Deslières (Beauharnois), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports, en remplacement de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve)
- M. Dubuc (La Prairie)
- M. Jutras (Drummond), en remplacement de M. Tremblay (Lac-Saint-Jean)
- Mme L'Écuyer (Pontiac)
- M. Marcoux (Vaudreuil), ministre des Transports
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Soucy (Portneuf)
- M. Thériault (Masson)

La Commission se réunit à 15 h 21 sous la présidence de M. Tomassi (LaFontaine), vice-président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) :

Article 23.0.1 (suite) : Le débat se poursuit sur l'amendement coté Am c (annexe III).

M. Thériault (Masson) et M. Jutras (Drummond) soulèvent une question de règlement et se demandent s'ils peuvent répondre à une question posée par M. Marcoux (Vaudreuil) alors que leur temps de parole est épuisé.

Décision : M. le président indique qu'en l'absence d'un consentement unanime, il faut qu'il reste du temps de parole sur l'article en discussion afin de pouvoir répondre à une question.

Le débat se poursuit.

M. Bédard (Chicoutimi) effectue un rappel au règlement à la suite d'une intervention de M. le président lui rappelant la règle de la pertinence. Le député se demande pourquoi ses propos seraient non pertinents.

Décision : M. le président rappelle que la question de savoir si des propos sont pertinents ou pas dépend du contexte dans lequel ils sont prononcés. M. le président rappelle également qu'en vertu de l'article 41 du Règlement, la décision du président ne peut être discutée.

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Jutras (Drummond), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bédard (Chicoutimi), M. Deslières (Beauharnois), M. Jutras (Drummond) et M. Thériault (Masson) – 4.

Contre : M. Descôteaux (Groulx), Mme L'Écuyer (Pontiac), M. Marcoux (Vaudreuil), M. Morin (Montmagny-L'Islet) et M. Soucy (Portneuf) – 5.

Abstention : M. Tomassi (LaFontaine) – 1.

L'amendement est rejeté.

M. Deslières (Beauharnois) propose l'amendement coté Am d (annexe III).

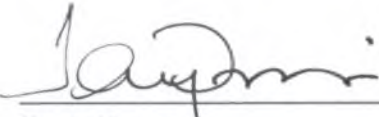
Le débat s'engage sur l'amendement coté Am d (annexe III).

À 16 h 45, la Commission ajourne ses travaux au jeudi 28 octobre 2004, à 9 h 30.

Le secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,



François Arsenault

Tony Tomassi

FA/jm

Québec, le 28 octobre 2004

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Dixième séance, le jeudi 28 octobre 2004

Mandat : Consultations particulières, auditions publiques et étude détaillée du projet de loi n° 55, *Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 26 mai 2004)

Membres présents :

- M. Tomassi (LaFontaine), vice-président de la Commission
- M. Deslières (Beauharnois), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports, en remplacement de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve)
- M. Dubuc (La Prairie)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Jutras (Drummond), en remplacement de M. Tremblay (Lac-Saint-Jean)
- Mme L'Écuyer (Pontiac)
- M. Lelièvre (Gaspé), en remplacement de M. Pinard (Saint-Maurice)
- M. Marcoux (Vaudreuil), ministre des Transports
- M. Marsan (Robert-Baldwin), en remplacement de M. Soucy (Portneuf)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Thériault (Masson)

Autres participants :

- M. Bédard (Chicoutimi)
- M. Jacques Brind'Amour, président-directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec

La Commission se réunit à 9 h 39 sous la présidence de M. Tomassi (LaFontaine), vice-président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) :

Article 23.0.1 (suite) : Le débat se poursuit sur l'amendement coté Am d (annexe III).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Deslières (Beauharnois), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Deslières (Beauharnois), M. Jutras (Drummond) et M. Lelièvre (Gaspé) – 3.

Contre : M. Dubuc (La Prairie), Mme L'Écuyer (Pontiac), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Marcoux (Vaudreuil) et M. Morin (Montmagny-L'Islet) – 5.

Abstention : M. Tomassi (LaFontaine) – 1.

L'amendement est rejeté.

M. Deslières (Beauharnois) propose l'amendement coté Am e (annexe III).

Le débat s'engage sur l'amendement coté Am e (annexe III).

Mme L'Écuyer (Pontiac) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

M. le président reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

M. Marsan (Robert-Baldwin) soulève une question de règlement et invoque l'article 81 du Règlement à la suite des propos d'un député de l'opposition officielle qui mentionne dans son intervention que le ministre ne répond pas aux questions qui lui sont adressées.

Décision : M. le président indique que l'article 81 du Règlement ne s'applique pas en l'espèce puisque le député ne faisait que mentionner que le ministre ne répondait pas aux questions qui lui étaient adressées sans en faire un rappel au règlement. L'article 81 du Règlement ne s'applique que dans le cas d'un rappel au règlement.

M. Jutras (Drummond) soulève une question de directive et demande au président si le temps écoulé lors d'un rappel au règlement est imputé sur celui du député qui avait la parole lorsqu'il a été soulevé.

Décision : M. le président rappelle que lors de l'étude détaillée d'un projet de loi, le temps écoulé lors d'un rappel au règlement n'est pas comptabilisé sur ceux prévus à l'article 245 du Règlement.

Le débat se poursuit.

M. Lelièvre (Gaspé) soulève une question de règlement à la suite d'une question qui lui est adressée par une députée dans le cadre de l'intervention de celle-ci sur un amendement. Il se demande s'il peut invoquer l'article 213 du Règlement afin de répondre à la question qui lui est adressée, étant donné que son temps de parole sur l'amendement est épuisé.

Décision : M. le président indique que l'article 213 du Règlement s'applique dans la mesure où un député vient de terminer une intervention et qu'un autre député l'invoque pour lui poser une question. En l'espèce, l'article ne s'applique pas puisque le député qui invoque l'article est celui à qui la question est destinée.

Le débat se poursuit.

À 12 h 30, la Commission ajourne ses travaux sine die en attendant le prochain avis du leader du gouvernement.

À 16 h 18, la Commission reprend ses travaux.

M. Thériault (Masson) accepte que M. Deslières (Beauharnois) lui pose une question en vertu de l'article 213 du Règlement.

Le débat se poursuit sur l'amendement coté Am e (annexe III).

M. Marcoux (Vaudreuil) accepte que M. Thériault (Masson) lui pose une question en vertu de l'article 213 du Règlement.

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Deslières (Beauharnois), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Deslières (Beauharnois), M. Jutras (Drummond), M. Lelièvre (Gaspé) et M. Thériault (Masson) – 4.

Contre : M. Dubuc (La Prairie), Mme L'Écuyer (Pontiac), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Marcoux (Vaudreuil), M. Marsan (Robert-Baldwin) et M. Morin (Montmagny-L'Islet) – 6.

Abstention : M. Tomassi (LaFontaine) – 1.

L'amendement est rejeté.

M. Deslières (Beauharnois) propose l'amendement coté Am f (annexe III).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Brind'Amours de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 17 h 59, la Commission ajourne ses travaux sine die.

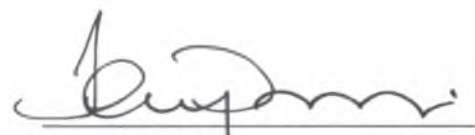
Le secrétaire de la Commission,



François Arsenault

FA/jm

Le vice-président de la Commission,



Tony Tomassi

Québec, le 29 octobre 2004

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Onzième séance, le mardi 2 novembre 2004

Mandat : Consultations particulières, auditions publiques et étude détaillée du projet de loi n° 55, *Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 26 mai 2004)

Membres présents :

- M. Tomassi (LaFontaine), vice-président de la Commission
- M. Deslières (Beauharnois), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports, en remplacement de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve)
- M. Dubuc (La Prairie)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- Mme L'Écuyer (Pontiac)
- M. Jutras (Drummond), en remplacement de M. Tremblay (Lac-Saint-Jean)
- M. Lelièvre (Gaspé), en remplacement de M. Pinard (Saint-Maurice)
- M. Marcoux (Vaudreuil), ministre des Transports
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Soucy (Portneuf)
- M. Thériault (Masson)

La Commission se réunit à 15 h 31 sous la présidence de M. Tomassi (LaFontaine), vice-président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) :

Article 23.0.1 (suite) : Le débat se poursuit sur l'amendement coté Am f (annexe III).

Mme L'Écuyer (Pontiac) remplace M. le président.

M. Jutras (Drummond) soulève une question de règlement en indiquant que le ministre ne devrait pas pouvoir refuser de donner une réponse à la suite des interventions des députés de l'opposition officielle et attendre que leur temps de parole soit écoulé avant qu'il ne prenne la parole.

Décision : Mme la présidente rappelle qu'en vertu de l'article 246 du Règlement, le ministre dispose d'un temps de parole de 5 minutes après chaque intervention et qu'elle n'a pas à commenter l'absence ou non de réponse du ministre et qu'il lui appartient de décider à quel moment il prendra la parole. De plus, une décision rendue en commission le 17 décembre 2001 stipule que c'est le libre arbitre du ministre d'intervenir ou non à la suite d'une intervention.

Le débat se poursuit.

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Jutras (Drummond), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Deslières (Beauharnois), M. Jutras (Drummond), M. Lelièvre (Gaspé) et M. Thériault (Masson) – 4.

Contre : M. Dubuc (La Prairie), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Marcoux (Vaudreuil), M. Morin (Montmagny-L'Islet) et M. Soucy (Portneuf) – 5.

Abstention : Mme L'Écuyer (Pontiac) – 1.

L'amendement est rejeté.

M. Deslières (Beauharnois) propose l'amendement coté Am g (annexe III).

Un débat s'engage sur l'amendement.

M. le président reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

M. Lelièvre (Gaspé) propose le sous-amendement coté Sam A (annexe III).

Un débat s'engage sur le sous-amendement.

À 18 h 01, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,



François Arsenault



Tony Tomassi

FA/jm

Québec, le 3 novembre 2004

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Douzième séance, le jeudi 4 novembre 2004

Mandat : Consultations particulières, auditions publiques et étude détaillée du projet de loi n° 55, *Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 26 mai 2004)

Membres présents :

- M. Tomassi (LaFontaine), vice-président de la Commission
- M. Deslières (Beauharnois), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports, en remplacement de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve)
- M. Dubuc (La Prairie)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- Mme L'Écuyer (Pontiac)
- M. Jutras (Drummond), en remplacement de M. Tremblay (Lac-Saint-Jean)
- M. Lelièvre (Gaspé), en remplacement de M. Pinard (Saint-Maurice)
- M. Marcoux (Vaudreuil), ministre des Transports
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Soucy (Portneuf)
- M. Thériault (Masson)

Autres participants : (par ordre d'intervention) :

- M. Bédard (Chicoutimi)
- M^c Claude Gélinas, Société de l'assurance automobile du Québec
- M. Jacques Brind'Amour, président-directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec

La Commission se réunit à 9 h 37 sous la présidence de M. Tomassi (LaFontaine), vice-président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) :

Article 23.0.1 (suite) : Le débat se poursuit sur le sous-amendement coté SAm A (III) à l'amendement coté Am g (annexe III).

Il est convenu de permettre à M^c Gélinas de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Brind'Amours de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. le président dépose le document coté CTE-29 (annexe V).

Le débat se poursuit.

À 10 h 55, après une suspension de sept minutes, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

M. Deslières (Beauharnois) et M. Lelièvre (Gaspé) soulèvent une question de directive et demandent au président s'il est possible d'entendre des représentants de la Ville de Québec lorsque la Commission est rendu à l'étape de l'étude article par article.

Décision : M. le président indique que cette demande relève des motions préliminaire et qu'elle serait irrecevable puisqu'à moins d'un consentement unanime, la Commission ne peut revenir à l'étape des motions préliminaires.

Le débat se poursuit.

Le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Deslières (Beauharnois), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Deslières (Beauharnois), M. Jutras (Drummond), M. Lelièvre (Gaspé) et M. Thériault (Masson) – 4.

Contre : M. Dubuc (La Prairie), M. Gabias (Trois-Rivières), Mme L'Écuyer (Pontiac), M. Marcoux (Vaudreuil), M. Morin (Montmagny-L'Islet) et M. Soucy (Portneuf) – 6.

Abstention : M. Tomassi (LaFontaine) – 1.

Le sous-amendement est rejeté.

M. Deslières (Beauharnois) propose le sous-amendement coté Sam B (annexe III).

Décision : M. le président déclare le sous-amendement irrecevable puisque l'auteur d'un amendement ne peut proposer de le sous-amender.

M. Lelièvre (Gaspé) propose le sous-amendement coté Sam C (annexe III).

À 12 h 03, après une suspension de huit minutes, la Commission reprend ses travaux.

Décision : M. le président apporte une correction de forme à l'amendement et le déclare recevable puisque le sous-amendement doit avoir pour objet de modifier l'amendement. Le sous-amendement doit donc référer directement à l'amendement.

Un débat s'engage sur le sous-amendement.

À 12 h 30, la Commission ajourne ses travaux sine die en attendant le prochain avis du leader du gouvernement.

À 15 h 16, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit sur le sous-amendement coté SAm C (annexe III).

Le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Deslières (Beauharnois), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Deslières (Beauharnois) et M. Thériault (Masson) – 2.

Contre : M. Dubuc (La Prairie), M. Gabias (Trois-Rivières), Mme L'Écuyer (Pontiac), M. Marcoux (Vaudreuil), M. Morin (Montmagny-L'Islet) et M. Soucy (Portneuf) – 6.

Abstention : M. Tomassi (LaFontaine) – 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Le débat reprend sur l'amendement coté Am g (annexe III).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Deslières (Beauharnois), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Deslières (Beauharnois) et M. Thériault (Masson) – 2.

Contre : M. Dubuc (La Prairie), Mme L'Écuyer (Pontiac), M. Marcoux (Vaudreuil), M. Morin (Montmagny-L'Islet) et M. Soucy (Portneuf) – 5.

Abstention : M. Tomassi (LaFontaine) – 1.

L'amendement est rejeté.

L'article 23.0.1 introduit par l'article 12 du projet de loi est mis aux voix. À la demande de M. Deslières (Beauharnois), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Dubuc (La Prairie), Mme L'Écuyer (Pontiac), M. Marcoux (Vaudreuil), M. Morin (Montmagny-L'Islet) et M. Soucy (Portneuf) – 5.

Contre : M. Deslières (Beauharnois) et M. Thériault (Masson) – 2.

Abstention : M. Tomassi (LaFontaine) – 1.

L'article 23.0.1 introduit par l'article 12 du projet de loi est adopté à la majorité des voix.

Article 12 (suite) :

Article 23.0.2 : M. Deslières (Beauharnois) propose l'amendement coté Am h (annexe III).

À 17 h 34, après une suspension de cinq minutes, la Commission reprend ses travaux.

M. le président apporte une correction de forme à l'amendement et le déclare recevable.

Un débat s'engage sur l'amendement.

À 18 h 00, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,



François Arsenault

Tony Tomassi

FA/jm

Québec, le 5 novembre 2004

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Treizième séance, le jeudi 11 novembre 2004

Mandat : Consultations particulières, auditions publiques et étude détaillée du projet de loi n° 55, *Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 26 mai 2004)

Membres présents :

M. Tomassi (LaFontaine), vice-président de la Commission

Mme Charlebois (Soulanges), en remplacement de M. Morin (Montmagny-L'Islet)

M. Deslières (Beauharnois), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports, en remplacement de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve)

M. Dubuc (La Prairie)

Mme Legault (Chambly), en remplacement de Mme L'Écuyer (Pontiac)

M. Lelièvre (Gaspé), en remplacement de M. Tremblay (Lac-Saint-Jean)

M. Marcoux (Vaudreuil), ministre des Transports

M. Pinard (Saint-Maurice)

M. Soucy (Portneuf)

La Commission se réunit à 17 h 12 sous la présidence de M. Tomassi (LaFontaine), vice-président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) :

Article 23.0.2 (suite) : Le débat reprend sur l'amendement coté Am h (annexe III).

M. Pinard (Saint-Maurice) qualifie « d'enfantillage » l'agissement des membres d'une autre formation politique.

Décision : M. le président déclare ces propos non parlementaires et demande le retrait de ceux-ci, ce qui est fait.

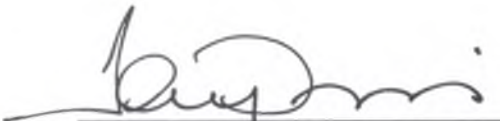
Le débat se poursuit.

À 18 h 01, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,



François Arsenault

Tony Tomassi

FA/jm

Québec, le 12 novembre 2004

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Quatorzième séance, le jeudi 18 novembre 2004

Mandat : Consultations particulières, auditions publiques et étude détaillée du projet de loi n° 55, *Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 26 mai 2004)

Membres présents :

- M. Tomassi (LaFontaine), vice-président de la Commission
- M. Blackburn (Roberval), en remplacement de Mme L'Écuyer (Pontiac)
- M. Deslières (Beauharnois), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transport, en remplacement de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve)
- M. Dubuc (La Prairie)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Lelièvre (Gaspé), en remplacement de M. Tremblay (Lac-Saint-Jean)
- M. Marcoux (Vaudreuil), ministre des Transports
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Pinard (Saint-Maurice)
- M. Soucy (Portneuf)
- M. Thériault (Masson)

Autre participant :

- M. Bourdeau (Berthier)
-

La Commission se réunit à 9 h 43 sous la présidence de M. Tomassi (LaFontaine), vice-président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) :

Article 23.0.2 (suite) :

M. Pinard (Saint-Maurice) accepte que M. Soucy (Portneuf) lui pose une question en vertu de l'article 213 du Règlement.

Le débat reprend sur l'amendement coté Am h (annexe III).

M. Deslières (Beauharnois) soulève une question de privilège au sujet de la publication de la synthèse des opérations financières par le ministre des Finances où, selon lui, un extrait prend pour acquis que le présent projet de loi sera adopté.

Décision : M. le président indique qu'on ne peut soulever une question de violation de droit ou de privilège en commission parlementaire et qu'elle ne peut être soulevée qu'à l'Assemblée.

M. Pinard (Saint-Maurice) demande au président de suspendre les travaux de la Commission en attendant que l'Assemblée soit saisie d'une question de privilège.

Il est convenu de permettre à M. Bourdeau (Berthier) de prendre la parole sur la question de règlement.

Décision : M. le président rappelle sa décision rendue antérieurement et indique que la Commission poursuivra ses travaux conformément à l'ordre qu'elle a reçu de l'Assemblée.

M. Bourdeau (Berthier) mentionne que la façon de faire des députés ministériels s'apparente à une dictature.

Décision : M. le président invite le député à retirer ses propos puisqu'ils sont non parlementaires, ce qui est fait.

M. Pinard (Saint-Maurice) et M. Lelièvre (Gaspé) soulèvent une question de règlement et demandent que le président suspende les travaux de la Commission en attendant la décision de l'Assemblée sur la question de violation de privilège.

Décision : M. le président mentionne que la Commission a passé plus de 50 heures sur l'étude détaillée de ce projet de loi et qu'elle en est à sa 14^e séance. Une douzaine d'amendements ont aussi été présentés sur ce projet de loi. Il ajoute que le Règlement prévoit les étapes afin qu'un projet de loi soit adopté et que le président d'une commission parlementaire n'a pas le pouvoir de statuer sur une question de violation de droits ou de privilèges, comme l'ont statué deux décisions rendues en commission, soit le 13 février 1986 et le 6 novembre 2003.

Il est convenu de permettre à M. Deslières (Beauharnois) de poser une question à M. Marcoux (Vaudreuil) dans le cadre des discussions portant sur le rappel au règlement.

M. Marcoux (Vaudreuil) propose une motion d'ajournement des travaux en vertu de l'article 165 du Règlement.

La motion est adoptée.

À 12 h 11, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,



François Arsenault

FA/jm

Le vice-président de la Commission,



Tony Tomassi

Québec, le 18 novembre 2004

ANNEXE I

Ordre du jour



COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Consultations particulières et auditions publiques à l'égard du projet de loi n° 55,
*Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et
d'autres dispositions législatives*

ORDRE DU JOUR

Le mercredi 2 juin 2004

Salle du Conseil législatif

15 h 00 REMARQUES PRÉLIMINAIRES

15 h 20 FÉDÉRATION MOTOCYCLISTE DU QUÉBEC

Représentée par : M. Bernard Benoît, président

16 h 20 COMITÉ D'ACTION POLITIQUE MOTOCYCLISTE

Représenté par : Mme Lucie Landry-Létourneau, secrétaire corporatif
 Mme Monique Maheux, responsable de la région de
 Québec métropolitain
 M. Serge Lajeunesse, administrateur
 M. Pierre Mercier, administrateur
 M. Normand Noiseux, porte-parole

17 h 20 *Ajournement*

ANNEXE II

Amendements adoptés

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 55
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU
QUÉBEC ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Il est proposé à l'article 6 modifiant l'article 7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec, au paragraphe 5, de remplacer le "r. 1" par "r. ; 1" et d'ajouter le paragraphe suivant :

" 6° victimes de la route. "

Adopté
FA

~~Am 3~~
Am 2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 55
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU
QUÉBEC ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Il est proposé à l'article 6 modifiant l'article 7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec, au paragraphe 6, de remplacer le " . 7 " par " ; " et d'ajouter le paragraphe suivant :

" 7° usagers de la route . "

A l'ordre
P.A.

ANNEXE III

Amendements retirés, rejetés ou dont
l'étude est suspendue

Am A

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 55 LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Il est proposé à l'article 6 modifiant l'article 7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec, à la deuxième ligne du premier alinéa, de remplacer le mot « dix » par :

« quatorze »

Rejeté
FR

AM 7
SAMA

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

SWS AMENDEMENT

ARTICLE 6

1. Modifier les premier et deuxième alinéas de l'article 7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec en remplaçant le nombre « dix » par le nombre « ~~dix~~ »;
2. Modifier le deuxième alinéa de l'article 7 en remplaçant au paragraphe 6^o le « . » par « , » et en ajoutant après le paragraphe 6^o, le paragraphe suivant :
« 7^o usagers de la route. »
3. Modifier la première ligne de l'article 7.1 en remplaçant le nombre « six » par le nombre « sept ».

IRRECUASA

PR

Sous- AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 55
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU
QUÉBEC ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Il est proposé à l'article 6 modifiant l'article 7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec, au paragraphe 7, d'ajouter après le mot "route" les mots suivants :

" dont un représentant les automobilistes, un représentant les motocyclistes et un représentant les camionneurs "

Rejeté

FR

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 55
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU
QUÉBEC ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Il est proposé à l'article 12, paragraphe 23.0.1.
^{1^{er} alinéa} de remplacer les mots "le 31 décembre 2003" par
"lors de l'entrée en vigueur de la loi".

Rejeté

FA

AM C

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 55
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU
QUÉBEC ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Il est proposé à l'article 12, paragraphe 23.0.1.
premier alinéa, les mots "le 31 décembre 2003" par
les mots "le 31 décembre 2004".

Remplacer

Rejeté
RD

Am 0

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 55
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU
QUÉBEC ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Il est proposé à l'article 12, paragraphe 23.0.1,
deuxième alinéa, de remplacer les mots "31 décembre 2003"
par "lors de l'entrée en vigueur de la loi".

Petit
— PA

AM E

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 55

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU
QUÉBEC ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Il est proposé à l'article 12, paragraphe 23.0.1.,
deuxième alinéa, de remplacer les mots "31 décembre
2003" par "31 décembre 2004".

Rejeté
FA

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 55
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU
QUÉBEC ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Il est proposé à l'article 10, paragraphe 23.0.1,
de supprimer le troisième alinéa.

Re JCE
FD

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 55

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU
QUÉBEC ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Il est proposé à l'article 12, paragraphe
23.0.1, 3^e alinéa de remplacer les
mots "titres de propriété" par les mots
suivants : "la possession et l'administration"

Rejeté

PR

SAM C
(AM 6)

Sous AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 55
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU
QUÉBEC ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

L'amendement mis en par le député de Beauharnois qui vise à
modifier l'article 23.0.1 contenu à l'article 12 du projet de loi
~~Il est proposé à l'article 12, paragraphe 23.0.1.,~~
~~est modifié par l'ajout d~~
~~3e alinéa, d'ajouter, après le mot "administration"~~
des mots :

“, à l'exception des droits de la Ville de Québec
contenus dans la déclaration de
copropriété du 9 septembre 1996, ”

Reçu

PD

SAN B

(AN 6)

sous

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 55

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU
QUÉBEC ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Il est proposé à l'article 12, paragraphe 23.0.1.,
3^e alinéa, d'ajouter, après le mot "administration",
les mots :

"à l'exception des droits de la Ville de Québec
contenus dans la déclaration de
copropriété du 9 septembre 1996." ?

irrecevable

FA

SAN A
(AN 6)

5045

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 55
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU
QUÉBEC ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Il est proposé à l'article 12, paragraphe 23.0.1.,
3^e alinéa, d'ajouter après le mot "administration"
les mots "à l'exception des règles prévues au
contrat de copropriété divisée avec la Ville de Québec,"

Rejeté

RA

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 55

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU
QUÉBEC ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Il est proposé à l'article 12, paragraphe 23.0.2, de
remplacer les mots "31^{AV} décembre 2003" par les
mots "lors de l'entrée en vigueur de la loi".

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 6

1. Modifier les premier et deuxième alinéas de l'article 7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec en remplaçant le nombre « dix » par le nombre « onze »;
2. Modifier le deuxième alinéa de l'article 7 en remplaçant au paragraphe 6^o le « . » par « , » et en ajoutant après le paragraphe 6^o, le paragraphe suivant :
« 7^o usagers de la route. »
3. Modifier la première ligne de l'article 7.1 en remplaçant le nombre « six » par le nombre « sept ».

ANNEXE IV

Liste des personnes et organismes qui ont été entendus

Liste des personnes et organismes qui ont été entendus

Fédération motocycliste du Québec	2M
Comité d'action politique motocycliste	1M

ANNEXE V

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

- CAA-Québec. [Lettre au sujet du projet de loi n° 55, *Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives*]. 31 mai 2004. 1 p. Déposé le 2 juin 2004. CTE-23
- SAAQ; Ville de Québec. *Déclaration de copropriété*. 9 septembre 1996. 47 p. Déposé le 4 novembre 2004. CTE-29

6000.

AM3

PROJET DE LOI N° 55

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU
QUÉBEC ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

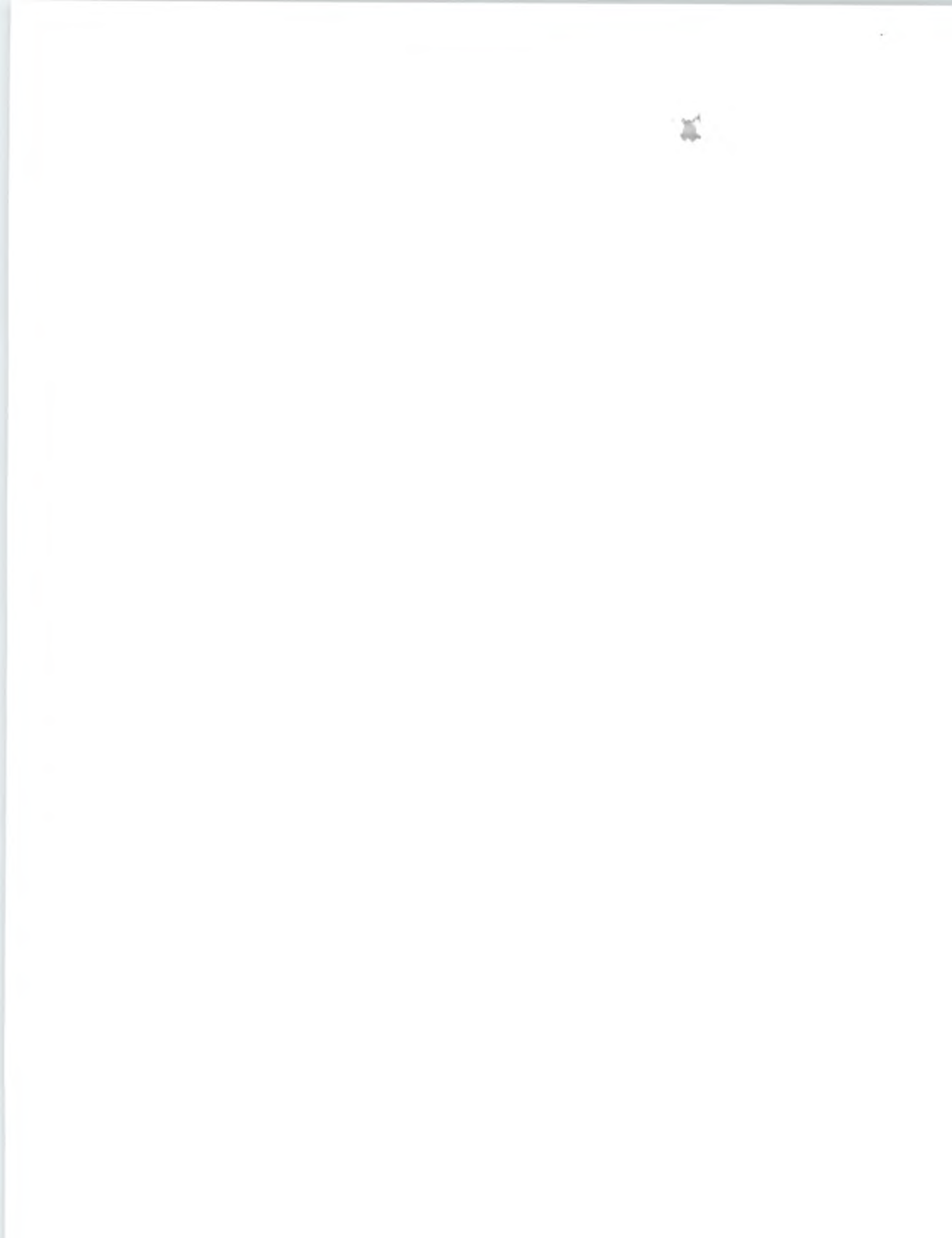
ARTICLE 6 (7 et 7.1)

À l'article 6, remplacer :

1° dans les premier et deuxième alinéas de l'article 7, le nombre « dix » par le nombre « onze »;

2° dans la première ligne de l'article 7.1, le nombre « six » par le nombre « sept ».

adapté
JB



AM₄

PROJET DE LOI N° 55

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU
QUÉBEC ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 8 (13)

Remplacer le paragraphe 2° de l'article 8 par le suivant :

« 2° par l'addition, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Le gouvernement approuve les règlements de la Société relatifs à l'exercice de ses fonctions autres que fiduciaires. ». ».

adopté
JB

AM₅

PROJET DE LOI N° 55

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU
QUÉBEC ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 11 (17.4)

À l'article 11, remplacer, dans le premier alinéa de l'article 17.4, le nombre « 2012 » par le nombre « 2015 » et les mots « résultant de l'application de la Loi sur l'assurance automobile » par les mots « à la charge du Fonds d'assurance ».

adopté
SS

PROJET DE LOI N° 55

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU
QUÉBEC ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 11 (17.6)

À l'article 11, insérer, après le premier alinéa de l'article 17.6, l'alinéa suivant :

« La Société n'est pas tenue d'obtenir l'avis d'un conseil d'experts sur des modifications sans impact sur la tarification des contributions d'assurance et qui visent à assurer la concordance avec des modifications d'ordre technique à un règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers ou à un règlement sur les permis relatifs à la conduite de véhicules pris en vertu du Code de la sécurité routière. ».

adopté
JL

AM 7

PROJET DE LOI N° 55

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU
QUÉBEC ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 11 (17.7 par. 2°)

À l'article 11, remplacer dans le paragraphe 2° de l'article 17.7, les mots « résultant de l'application de la Loi sur l'assurance automobile » par les mots « à la charge du Fonds d'assurance ».

ce dopti
88

AM 8

PROJET DE LOI N° 55

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU
QUÉBEC ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 11 (17.7 par.4°)

À l'article 11, supprimer, dans le paragraphe 4° de l'article 17.7, les mots « , de l'autofinancement visé pour chacune de ces catégories ».

adopté
LB

AMQ

PROJET DE LOI N° 55

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU
QUÉBEC ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 11.1 (19)

Insérer, après l'article 11, le suivant :

« 11.1. L'article 19 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « de ses activités » par les mots « annuel de gestion »;

2° par la suppression, dans le premier alinéa, des mots « sur les opérations et les activités ». ».

adopté
JB

AM 10

PROJET DE LOI N° 55

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU
QUÉBEC ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 19.1

Insérer, après l'article 19, le suivant :

« 19.1. L'article 11 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) est remplacé par le suivant :

« 11. Une personne handicapée ou un établissement public peuvent être autorisés, au moyen d'une vignette d'identification et d'un certificat attestant sa délivrance, à utiliser les espaces de stationnement réservés à l'usage exclusif des personnes handicapées.

Cette vignette et ce certificat sont délivrés sur paiement des frais fixés par règlement.

On entend par « établissement public » un établissement public au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5) qui est propriétaire d'un véhicule automobile équipé de dispositifs d'immobilisation de fauteuils roulants.

L'application du présent article relève de la Société suivant les règles établies par entente entre la Société et le ministre des Transports. ». ».

adopté
2003

AM 11

PROJET DE LOI N° 55

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU
QUÉBEC ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLES 23.1 ET 23.2

Insérer, après l'article 23, les suivants :

« 23.1. L'article 618 de ce code, modifié par l'article 69 du chapitre 2 des lois de 2004, est de nouveau modifié par le remplacement, dans le paragraphe 20°, des mots « ainsi que leur période de validité » par les mots « , leur période de validité et fixer les frais pour leur délivrance ».

« 23.2. L'article 624 de ce code, modifié par l'article 72 du chapitre 2 des lois de 2004, est de nouveau modifié par la suppression du paragraphe 14° du premier alinéa. ».

adopté
LB

AM 12 .

PROJET DE LOI N° 55

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU
QUÉBEC ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 26

Supprimer l'article 26.

adopté
JS

AM 13

PROJET DE LOI N° 55

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU
QUÉBEC ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 28

Insérer, à la fin de l'article 28, la phrase suivante : « Toutefois, le présent article n'a pas pour effet d'invalidier le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions d'assurance, approuvé par le décret n° 1003-2004 du 27 octobre 2004, même si celui-ci n'a pas été adopté conformément à l'article 19. ».

adopté
LB



ACCUSÉ DE RÉCEPTION

AMENDEMENT TRANSMIS AU BUREAU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
(motion de suspension des règles : 14 décembre 2004)

Rapport de la
Commission

TRANSPORTS ET ENVIRONNEMENT

Projet de loi n° 55

Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et
d'autres dispositions législatives

Act to amend the Act respecting the Société de l'assurance automobile du
Québec and other legislative provisions

Articles

6, 8, 11, 17.4, 17.6, 17.7, 19
19.1, 23.1 + 23.2, 26, 28

Nombre d'amendements

11

Amendements transmis par

Amik Montminy

Au nom de

Yvon Marcoux, min Transports

Date / Heure

18:12 / 14-12-2004

Amendements reçus par

J. Lapointe

Signature

Édifice Pamphile-Le May
Bureau 2.18
Québec
G1A-1A3
Téléphone : (418) 643-2793
Télécopieur : (418) 643-0931

Opp. off.

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

ARTICLE 6

1. Modifier les premiers et deuxième alinéas de l'article 7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec en remplaçant le nombre « dix » par le nombre « douze »;
2. Modifier le deuxième alinéa de l'article 7 en remplaçant au paragraphe 6° le « . » par « ; » et en ajoutant après le paragraphe 6°, le paragraphe suivant :
« 7° usagers de la route. »
3. Modifier la première ligne de l'article 7.1 en remplaçant le nombre « six » par le nombre « huit ».

rejeté

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Il est proposé, au paragraphe 2, du paragraphe 17.6 de l'article 11, d'ajouter les mots « dans chacune des régions du Québec » après le mot « publique ».

rejeté

AMENDEMENT

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU
QUÉBEC ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

ARTICLE 12

1. Supprimer, le deuxième alinéa de l'article 12, paragraphe 23.0.3.

rejeté



ACCUSÉ DE RÉCEPTION

AMENDEMENT TRANSMIS AU BUREAU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (motion de suspension des règles : 14 décembre 2004)

Rapport de la
Commission

TRANSPORTS ET ENVIRONNEMENT

Projet de loi n° 55

Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et
d'autres dispositions législatives

Act to amend the Act respecting the Société de l'assurance automobile du
Québec and other legislative provisions

Articles

6, 11, 12

Nombre d'amendements

3

Amendements transmis par

Simon Laprie

Au nom de

l'opposition officielle

Date / Heure

18h25 / 14-12-2004

Amendements reçus par

J. Lapointe

Signature

[Signature]

PROJET DE LOI N° 55 AUTEUR: M. Yvan Marcoux, ministre des Transports
 TITRE: Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives

- Présentation le: 2004-05-13
 Consultations ~~gén.~~ ou part. à la CTE le 2004-06-02
 Dépôt du rapport de commission: 2004-12-14
 Motion de scission le: _____
 Motion de report le: _____

- Adoption du principe le: 2004-05-26 MAJ
 Étude détaillée à la CTE le 5, 2004-06-08, 10, 11, 14, 15, 16, 2004-10-21, 27, 28, 2004-11-02, 04, 11 et 18

- Dépôt du rapport de Commission le: 2004-12-14 (ÉTUDE NON COMPLÉTÉE)
 Si amendement(s) en Commission: oui ☒ non ☐ Si amendement au titre: oui ☐ non ☒ AM (2)
 Si amendement(s) transmis en vertu de l'article ~~252~~ LA MOTION: oui ☒ non ☐
MOTION DE SUSPENSION DE CERTAINES RÈGLES DE PROCÉDURE
 de M _____ (... articles amendés)
 de M le ministre des Transports (...11 articles amendés)
 de M me la leader de l'opp. off (...3 articles amendés) => rejetés
Mme Diane Lemieux

- Prise en considération du rapport le: 2004-12-14 AM (11) MAJ MAJ
 Amendements transmis en vertu de l'article ~~252~~ LA MOTION et qui ont été adoptés:
 de M le ministre des Transports 11 amendements
 de M _____
 de M _____

Si amendement(s) en vertu de l'article 257: oui ☐ non ☒ (... articles amendés)

- Adoption du projet de loi le: 2004-12-14 Vote: P: 68 C: 49 A: 8
 - Sanction du projet de loi le: 2004-12-17 (2004, c. 34)

Motion de suspension des règles présentée le: _____
 Feuille de temps jointe sur: _____
 Feuille de vote jointe sur: _____
 Autres: _____

